

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1293

présenté par

M. Arenas, Mme Abomangoli, M. Vannier, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Walter

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	650 000 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
Gratuité de l'enseignement primaire du service public (<i>ligne nouvelle</i>)	650 000 000	0
TOTAUX	650 000 000	650 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons la mise en place progressive de la gratuité de l'école en commençant par l'école primaire publique via la création d'un fonds à destination des collectivités territoriales afin de financer les fournitures scolaires dans l'enseignement public du premier degré.

Chez nos voisins et partenaires européens comme la Suède ou la Finlande, la scolarité est intégralement gratuite : transports, cantine, matériels, fournitures, ordinateurs, vêtements de sport, voyages scolaires... La loi y contraint les communes à tout prendre en charge jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, et ceci afin de « préserver l'égalité entre les citoyens ». Par conséquent, les différences de revenus y ont un bien plus faible impact sur les résultats scolaires que dans notre pays.

Il est temps que notre école publique devienne enfin véritablement gratuite. Les familles, quel que soit leur niveau de revenus, ne doivent plus prendre en charge l'intégralité des coûts liés à l'éducation, qui pèsent inégalement sur les ressources des familles. Seule cette gratuité permettra d'aller vers le droit commun et de sortir d'une prise en charge envisagée sur le modèle de l'aide sociale. L'absence de gratuité agit en fait comme une véritable discrimination puisque ce sont les familles les plus précaires qui se retrouvent incapables de faire face aux dépenses les plus nécessaires : l'éducation.

Cet amendement propose la mise en place progressive de la gratuité scolaire totale. En commençant par les coûts liés à l'enseignement primaire et aux fournitures scolaires en particulier, le chiffrage est estimé à 650 millions d'euros. Charge aux collectivités territoriales d'organiser sur le terrain la gratuité de l'éducation primaire.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement de transférer des crédits de l'action 09 « Fonctionnement des établissements » du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré » à hauteur de 650 millions en autorisations d'engagement et 650 millions en crédits de paiement, vers un nouveau programme « Gratuité de l'enseignement primaire du service public ». Notre intention n'est pas de ponctionner le programme 139 et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.